

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 9 mars 2018 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2015 portant agrément d'un dispositif prévu à l'article R. 613-53 du code de la sécurité intérieure

NOR : INTD1806656A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VI ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2012 portant nomination à la commission technique prévue à l'article R. 613-57 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 fixant les conditions techniques nécessaires à l'agrément prévu à l'article R. 613-53 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2015 modifié portant agrément d'un dispositif prévu à l'article R. 613-53 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande d'agrément du système de neutralisation des billets intégré aux automates bancaires dénommé « Smartstain », présentée le 1^{er} juin 2017 par la Société française de coffres-forts Caradonna (SFCC), dont le siège est sis 105, route de Villevaude, chemin départemental, 77270 Villeparisis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 658 203 757 et représentée par M. Nicolas Vrazinis, directeur général ;

Vu l'avis favorable de la commission technique du 9 janvier 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 janvier 2015 susvisé, après les mots : « "Smartsain" », sont insérés les mots : « équipé du dispositif "Sentry-Hydrid Attack Detector", ».

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la Société française de coffres-forts Caradonna et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 mars 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*L'adjoint au sous-directeur
des polices administratives,
chef du bureau des polices administratives,*
A. ADAM